



**MINISTÈRE  
CHARGÉ  
DES TRANSPORTS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Service Technique des Remontées Mécaniques  
et des Transports Guidés*

*Département Agréments Outils Tapis*

**Nos réf.** : 2022/289/DAOT/JMR  
**Affaire suivie par** : Jean-Marie RICCI  
[jean-marie.ricci@developpement-durable.gouv.fr](mailto:jean-marie.ricci@developpement-durable.gouv.fr)  
**Tél.** : 04 76 63 78 62  
**Courriel** : [daot.strmtg@developpement-durable.gouv.fr](mailto:daot.strmtg@developpement-durable.gouv.fr)



Saint Martin d'Hères, le 02 décembre 2022

**RECOMMANDATION STRMTG**

**Objet** : Rappel de la mise en conformité applicable aux tapis roulants dont la première mise en service est antérieure au 15 septembre 2004 imposée par l'article 5-IV de l'arrêté du 29 septembre 2010 modifié relatif à la conception, à la réalisation, à la modification, à l'exploitation et à la maintenance des tapis roulants mentionnés à l'article L.342.17.1 du Code du tourisme.

Résumé :

Type d'appareil concerné	Tapis roulants des stations de montagne.
Équipement concerné	Les tapis roulants des stations de montagne dont la première mise en service est antérieure au 15 septembre 2004.
Type d'action	Mise en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 29 septembre 2010 modifié relatif à la conception, à la réalisation, à la modification, à l'exploitation et à la maintenance des tapis roulants mentionnés à l'article L.342-17-1 du code du tourisme.
Échéance	Au plus tard le 15 septembre 2024.

## **Contexte / Analyse de la situation**

Le 14 février 2004, un accident mortel s'est produit sur un tapis roulant assurant une liaison entre le centre de la station de sports d'hiver de Val Cenis (Savoie) et son domaine skiable.

Pour éviter que ce dramatique accident ne se reproduise, le Ministère en charge des transports a établi en 2004, en liaison avec la profession, un ensemble de prescriptions techniques concernant la conception, l'installation et l'exploitation de ces tapis roulants et destinées à en assurer la sécurité.

De nouvelles règles relatives à ces appareils furent ainsi applicables dès la saison hivernale 2004/2005 pour les nouveaux tapis roulants.

Les tapis roulants pré-existants au 15 septembre 2004 n'ont été que partiellement mis en conformité avec ces exigences. Considérant que ces tapis roulants présentent donc un niveau de sécurité inférieur à celui des tapis roulants mis en service postérieurement au 15 septembre 2004, [l'article 5-IV de l'arrêté du 29 septembre 2010 modifié](#) prescrit leur mise en conformité avec l'ensemble des exigences applicable aux nouveaux tapis roulants au plus tard le 15 septembre 2024.

## **Action à mener au plus tard le 15 septembre 2024 :**

- mettre en conformité avec les dispositions de [l'arrêté du 29 septembre 2010 modifié](#) relatif à *la conception, à la réalisation, à la modification, à l'exploitation et à la maintenance des tapis roulants mentionnés à l'article L.342-17-1 du Code du tourisme* les tapis roulants dont la première mise en service est antérieure au 15 septembre 2004.
- Cette opération de mise en conformité est considérée comme une modification non substantielle au sens de l'article 55 de l'arrêté précité. Par conséquent un dossier préalable devra être transmis au Préfet au moins un mois avant la réalisation des travaux, un responsable de modification en charge de suivre cette opération devra être nommé en application du [guide technique STRMTG](#) relatif aux tapis roulants de stations de montagne (Version 2 du 13 juillet 2017). En raison de la complexité d'une telle opération, le responsable de modification devra être un Maître d'Œuvre agréé. Après la réalisation des travaux, un dossier de récolement devra être transmis au Préfet, et le Maître d'Œuvre agréé devra réaliser l'inspection annuelle ([Article 53 de l'arrêté du 29 septembre 2010 modifié](#)).
- À défaut de mise en conformité au 15 septembre 2024, l'exploitation de ces tapis roulants devra être suspendue.

## Appareils concernés

Liste des tapis roulants dont la première mise en service est antérieure au 15 septembre 2004 et pas encore mis en conformité.

Département	Station	Constructeur	000000	Année d'origine	Nom de l'appareil
04	Pra-Loup	SUNKID	040201	2002	Jardin d'enfants
05	Serre Chevalier 1400 (La Salle)	SUNKID	057007	2000	Du haut n° 2
05	Serre Chevalier 1400 (La Salle)	MEB (IDM)	057012	2003	n° 2 du bas
05	Serre Chevalier 1400 (La Salle)	MEB (IDM)	057011	2003	n°1 du haut
05	Serre Chevalier 1200 (Briançon)	SUNKID	057013	2004	Du Prorel
06	La Colmiane	MEB (IDM)	067002	2003	Jardin d'enfants (ESF)
06	Auron	TECHNOFUN	067003	2004	Jardin des neiges
31	Peyragudes	KASER	319009	2004	Marmottes (ex Piou-Piou)
38	Le Collet d'Alleverd	MEB (IDM)	380603	2002	Tapis magique
65	Saint Lary Soulan	SUNKID	659038	1999	Jardin d'enfants
65	Luz Ardiden	SUNKID	659037	2001	Turon
73	La Toussuire	SUNKID	737550	1998	Jardin d'enfants
73	Courchevel	MEB (IDM)	737482	2001	Golf 1
73	Courchevel	MEB (IDM)	737483	2001	Golf 2
73	Courchevel	MEB (IDM)	737486	2000	Tapis 1650 n°1
73	Les Menuires	SUNKID	737500	2001	Preyrand
73	Méribel les Allues	SUNKID	737509	2001	Magic
73	La Giettaz	EMMEGI	737495	2002	Du front de neige
73	Val Thorens	SUNKID	737596	2002	Jardin Montana n°2
73	Les Saisies	ADIC-GESPI	737506	2003	Bambigliss
73	Les Karellis	SUNKID	737494	2004	Jardin d'enfants
73	Les Menuires	SUNKID	737502	2004	Village des enfants de la Croisette
73	Saint François Longchamp	TECHNOFUN	737537	2004	Piou Piou
73	Val Thorens	SUNKID	737597	2004	Jardin du Roc de Pecllet n°3
73	La Plagne	SUNKID	737526	2004	Lutins
73	Saint Sorlin d'Arves	SUNKID	737543	2004	Mollard « Samso »
74	Les Gets	SUNKID	740991	2000	Des Chavannes
74	Praz sur Arly	SUNKID	740998	2000	Du Plan des Varins
74	Praz sur Arly	MICROFOR	740997	2000	Du Jardin d'enfants
74	Combloux	SUNKID	740986	2001	Tapis roulant de l'ESF
74	Megève	EMMEGI	740994	2002	De la Caboché
74	La Clusaz	CMC (Coppel)	740989	2002	Champs Giguët
74	Etale	EMMEGI	740992	2003	Des Oursons
74	Le Grand Bornand	EMMEGI	740987	2003	Espace Grand Bo
74	Morzine	EMMEGI	740996	2003	Piou Piou
74	Le Semnoz	TECHNOFUN	740990	2003	Espace Neige
74	Megève	TECHNOFUN	741000	2004	Jardineige

Pour le Directeur du STRMTG et par délégation  
Le Chef du Département Agréments, Outils et Tapis Roulants

Christophe SION

Destinataires : Exploitants de tapis roulants mis en service avant le 15 septembre 2004

Copie : Domaines Skiables de France  
Syndicat national des moniteurs de ski français  
Syndicat international des moniteurs de ski  
Tous les constructeurs de tapis roulants  
Maître d'œuvre agréés  
Techniciens d'inspection annuelle agréés  
Contrôleurs techniques indépendants agréés  
Andorre  
Bureaux de contrôles du STRMTG